

l'industrie de la pêche; toutefois, la première recommandation dit que le Gouvernement ne devrait pas le faire. A mon avis, on n'avait pas besoin d'un groupe d'ingénieurs ou d'une commission pour faire une telle proposition. J'ignore absolument ce que l'on veut dire. Je ne passerai pas en revue toutes les conclusions du rapport.

M. NEILL: La deuxième proposition est bonne.

L'hon. M. RALSTON: La voici:

b) Qu'examen soit fait, sous la réserve d'obstacles constitutionnels insurmontables ou autres, s'il y en a, à l'annulation—dans une période déterminée et mentionnée d'avance—de la prime de pêche, excepté celle que le Gouvernement peut décider d'appliquer aux espèces destructives, et que la somme ainsi dégagée soit employée par le département pour aider à la mise en vigueur de mesures d'enseignement et autres tendant à l'amélioration permanente de l'industrie.

M. NEILL: C'est la seule bonne chose contenue dans le rapport.

L'hon. M. RALSTON: Je reconnais au Gouvernement le mérite des efforts qu'il a tentés au point de vue de la propagande en faveur des pêcheries, mais en le faisant je félicite également ses prédécesseurs. Les deux gouvernements ont favorisé cette campagne de propagande et beaucoup a été fait à cet égard. Nous sommes tous convaincus, je crois, que c'est une manière d'aider à l'industrie des pêcheries, mais il n'était pas besoin pour cela des propositions d'une commission, et je ne pense pas que l'assistance qui résultera de la suppression de la prime ajoute beaucoup aux fonds disponibles à cette fin.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Vous ne seriez pas en faveur d'annuler la prime?

L'hon. M. RALSTON: Non. Puis les recommandations ont trait à la politique de la conservation des pêcheries, dont j'ai parlé hier soir au sujet du homard. Il y a une proposition plus ou moins directe, touchant le chalutier dans le paragraphe 2 b):

Que, en général, la politique de conservation vise la restriction des saisons, des territoires de pêche et des permis,—en partie en vue d'assurer l'adhésion aux règlements et leur observance,—mais non pas les engins de pêche ou l'outillage employés. Dans le dernier cas on ne mettra en vigueur que des règlements raisonnables et effectifs susceptibles de prévenir la destruction non motivée des espèces ou tout ce qui est de nature à amoindrir sensiblement la qualité du poisson pris.

J'imagine que cette proposition est plus pratique que les autres, bien que l'idée en vue soit dissimulée et non formulée en toutes lettres. Au moins c'est une recommandation directe contre les restrictions imposées aux cha-

lutiers. Vient ensuite un paragraphe qui a trait au classement des renseignements, et le paragraphe suivant déclare formellement que le ministère du Commerce devra consulter les fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries au sujet de la documentation ainsi obtenu afin d'entamer des pourparlers avec les diverses compagnies de navigation relativement à l'amélioration de leurs services. Je ne pense guère qu'il y eût lieu, pour cela de recommander une coopération entre les ministères, et je dirai que ces fonctionnaires ont discuté plusieurs fois avec les compagnies de chemins de fer et de navigation la question des tarifs et du coût du transport en ce qui concerne le poisson. Il est aussi fait allusion à la convention touchant le saumon sockeye, et dans le paragraphe 5 la commission biologique est invitée à prêter plus d'attention à la solution des problèmes pratiques dans le domaine des recherches sur les pêcheries. Le paragraphe 6 est ainsi conçu:

Que le ministre examine l'opportunité de soumettre à la Commission des chemins de fer du Canada toute la question des tarifs de chemin de fer applicables à l'expédition du poisson par les services de marchandises et des messageries...

La commission a été saisie plus d'une fois de cette question à la demande d'expéditeurs individuels. A ma connaissance, le ministre n'a rien préparé et n'a rien dit à cet égard, et il me semble que, si cette proposition avait eu un objet quelconque, elle eût été destinée à saisir le commission des chemins de fer de ce sujet très important du coût de transport du poisson au lieu de donner simplement à entendre qu'il y aurait lieu de la lui soumettre. Je ne crois pas que rien ait été fait à ce sujet.

Le paragraphe suivant suggère d'ajouter au prestige de la Canadian Fisheries Association, et le paragraphe qui vient après conseille au département des Pêcheries d'entreprendre une campagne de propagande, comme il en a déjà été question. Le paragraphe 9 recommande que les renseignements obtenus soient mis à la disposition du commerce. Le paragraphe 10 suggère d'encourager la création d'une association de fabricants de conserves de homard, et dans le paragraphe 11 il est proposé que la commission biologique soit priée de tenter des expériences dans le but de favoriser des établissements de réduction de petits poissons dans les centres peu importants des pêcheries. Des établissements de cette nature ont été fondés il ya plusieurs années, et je crois que cette politique, qui n'est pas d'hier, ne résoudrait qu'une faible partie des problèmes des pêcheurs. Le paragraphe 12 recommande d'accroître autant que possible la diversification